

Notice technique Appel à projets de la politique de la ville - Campagne 2023

Cette notice a pour objet d'informer les porteurs de projets des modalités de dépôt des demandes de subvention au titre de la politique de la ville pour la campagne 2023. Elle en précise, au titre du conseil, les principaux points de vigilance afin de s'assurer, avant transmission, de la recevabilité et de la complétude des demandes.

Pour rappel, il est impératif de prendre contact avec le chef de projet Politique de la ville du territoire concerné par votre projet avant de saisir votre demande de subvention sur Dauphin. Vos contacts en annexe 3 du cahier des charges.

Le dépôt de dossiers de demande de subvention 2023 se fait
uniquement par voie dématérialisée.

Accéder au portail USAGERS Dauphin :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

*Il est recommandé de constituer le dossier de demande de subvention **préalablement** par écrit avant de débiter la saisie de la demande en ligne (cf dossier CERFA N°12156*06). Un bouton « enregistrer » est disponible à chaque étape de la saisie. Vous pouvez donc interrompre une demande et la reprendre ultérieurement. Il est recommandé d'utiliser fréquemment ce bouton afin de ne pas avoir à recommencer toute la saisie en cas de problème technique ou d'absence prolongée entraînant une déconnexion. Pour information, la connexion Dauphin est interrompue après 30 mn sans utilisation.*

Avant d'effectuer la saisie de votre première demande de subvention 2023, les renseignements de la structure sont à vérifier, éventuellement modifier ou compléter.

Recommandations	A saisir
Concernant le renouvellement d'une action financée en 2022	Si vous déposez une demande similaire à l'année précédente, il est désormais possible de dupliquer la demande : il faudra alors l'actualiser
Concernant la sélection du contrat de ville	Taper 22 puis sélectionner le contrat de ville 22 - CA Lannion-Trégor Communauté
Concernant la localisation de l'action	Il s'agit du (ou des) quartier(s) prioritaire(s) de la politique de la ville dont les habitants sont les bénéficiaires. Sélectionner avec la liste déroulante : Ker Uhel ou Ar Santé - Les Fontaines ou les 2

Recommandations	A saisir
Concernant les bénéficiaires	Renseigner impérativement le nombre, l'âge et le sexe du public qui bénéficiera directement de l'action. Dans tous les cas une estimation des publics prioritaires issus des QPV est requise.
Concernant l'évaluation	L'évaluation, grâce notamment à des indicateurs, sert à mesurer le niveau d'atteinte des objectifs et donc l'impact du projet sur les bénéficiaires . Les indicateurs sont quantitatifs ou qualitatifs. Des méthodes doivent être prévues en amont pour renseigner les indicateurs.
Concernant la périodicité	La périodicité est Annuelle ou ponctuelle si votre action se déroule sur 12 mois maximum
Concernant le millésime du plan de financement	Il oriente le dossier dans le bon exercice budgétaire : saisir obligatoirement l'année 2023
Concernant le budget prévisionnel	Il doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection du financeur conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur (DDETS 22) et donc la rapidité de son traitement . Aussi, dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION » , sur la ligne ÉTAT pour les crédits spécifiques politique de la ville : taper 22 puis sélectionner dans la liste déroulante 22-ÉTAT-POLITIQUE-VILLE Le cas échéant, les excédents issus d'actions financées en 2022 doivent être reportés dans le compte 78 intitulé «789-Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs». L'équilibre "Total des charges" et "Total des produits" du budget prévisionnel du projet doit être respecté.
Concernant les montants	Saisir des montants sans chiffres après la virgule
Concernant les pièces à joindre	- Compte-rendu financier CERFA N°15059*02 du projet financé en 2022 (définitif ou intermédiaire) si demande de renouvellement - Tout autre document que vous jugerez utile de porter à connaissance Pièces devant être rattaché au dossier via Autre pièce

Pour toutes questions relatives à la saisie de votre dossier sur DAUPHIN, les porteurs de projets peuvent contacter :

- soit le service instructeur de la politique de la ville à la DDETS des Côtes d'Armor :
DAVIET Emilie
02 96 62 83 59
emilie.daviet@cotes-darmor.gouv.fr
ou la boîte fonctionnelle
ddets-polville@cotes-darmor.gouv.fr

- soit la cellule support de l'ANCT pour tout problème technique d'accès à Dauphin
support.p147@experisfrance.fr ☎ 09 70 81 86 94 (de 8h30 à 18h00)